

PROPOSITION DE GAZ MÉTRO SUR LE MÉCANISME INCITATIF EN DISTRIBUTION

Séance de travail
Le 6 février 2013

Gaz Métro – 10, Document 5
19 pages



Directives de la Régie à l'égard du prochain mécanisme (D-2012-076)



Les principaux objectifs recherchés par la Régie sont (paragraphe 148) :

- a) *Favoriser la réalisation de gains de productivité dans les activités de distribution de Gaz Métro, sans que ne soit compromise la qualité du service à la clientèle ou la sécurité du réseau*
- Incitatif à bien gérer les additions futures à la base de tarification
 - Le calcul de gains de productivité implique qu'il devra y avoir comparaison des résultats réellement encourus en fin d'année avec un objectif préétabli (revenu plafond)
 - La Régie demande à ce que le prochain mécanisme repose sur une formule de plafonnement des revenus (revenue cap) par client, modulée par catégorie tarifaire



Les principaux objectifs recherchés par la Régie sont (paragraphe 148) :

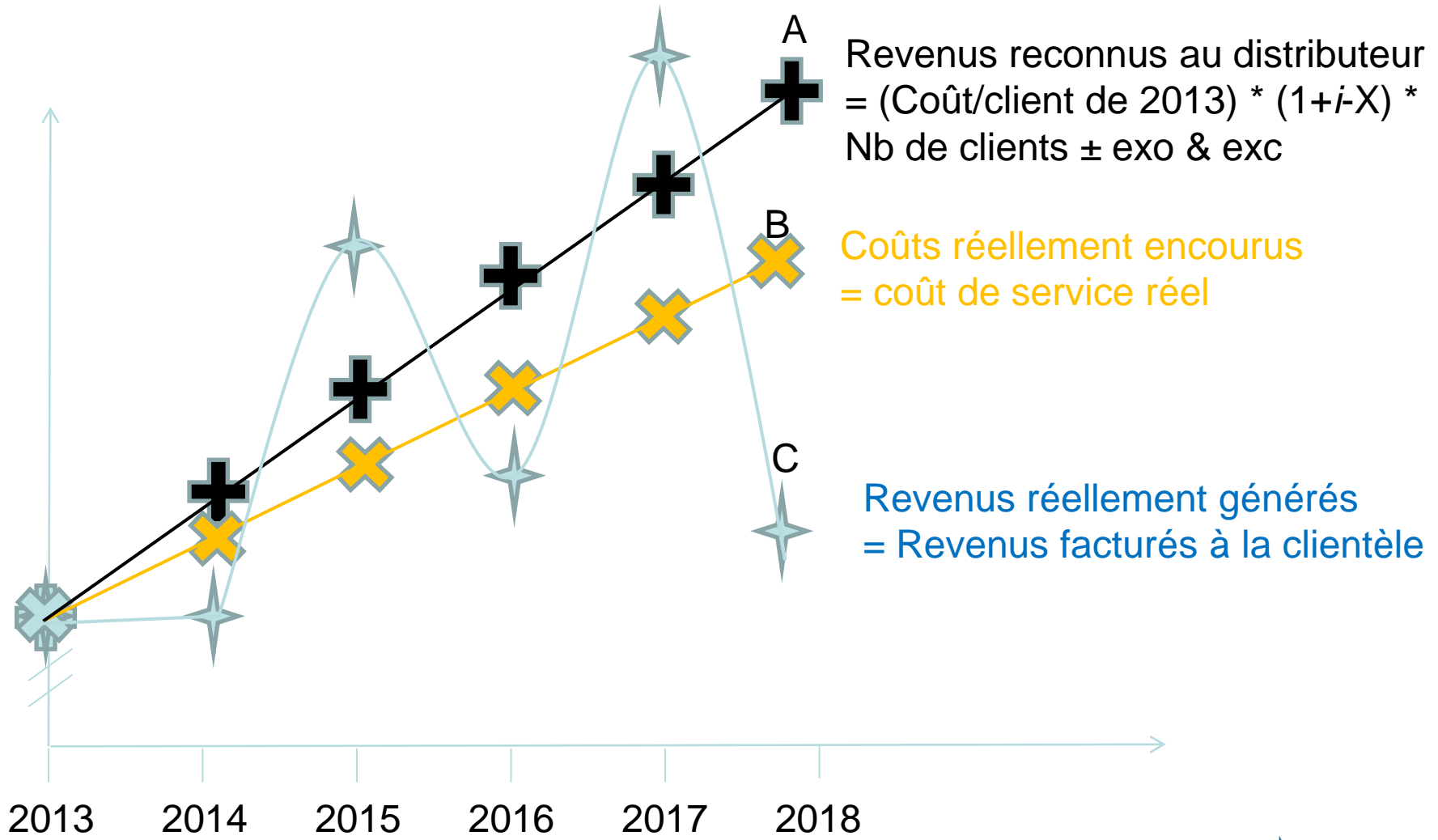
- b) Permettre le partage de ces gains de productivité entre les clients et le distributeur*
 - Caractère symétrique du partage de ces gains entre le distributeur et ses clients
- c) Conduire à l'établissement de tarifs justes et raisonnables qui permettent à Gaz Métro de récupérer ses coûts de capital et d'exploitation*
 - Le rendement de base de Gaz Métro n'est pas garanti
- d) Être caractérisé par sa clarté et sa transparence, être facile à mettre en application et à administrer et contribuer à l'allègement du fardeau réglementaire pour toutes les parties concernées, et*
 - Révision de la pertinence de conserver l'ensemble des comptes de frais reportés (CFR) autorisés au fil des années



Les principaux objectifs recherchés par la Régie sont (paragraphe 148) :

- e) *Permettre à Gaz Métro d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement en matière d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre*
- La Régie reconnaît l'utilité pour Gaz Métro d'obtenir une certaine bonification à l'atteinte d'objectifs qualifiés de « périphériques », et
 - Elle retient un élément de bonification applicable dès le 1^{er} octobre 2012, soit un incitatif à l'efficacité énergétique pour une bonification maximale de 1 M\$ par année

Le plafonnement des revenus - en image

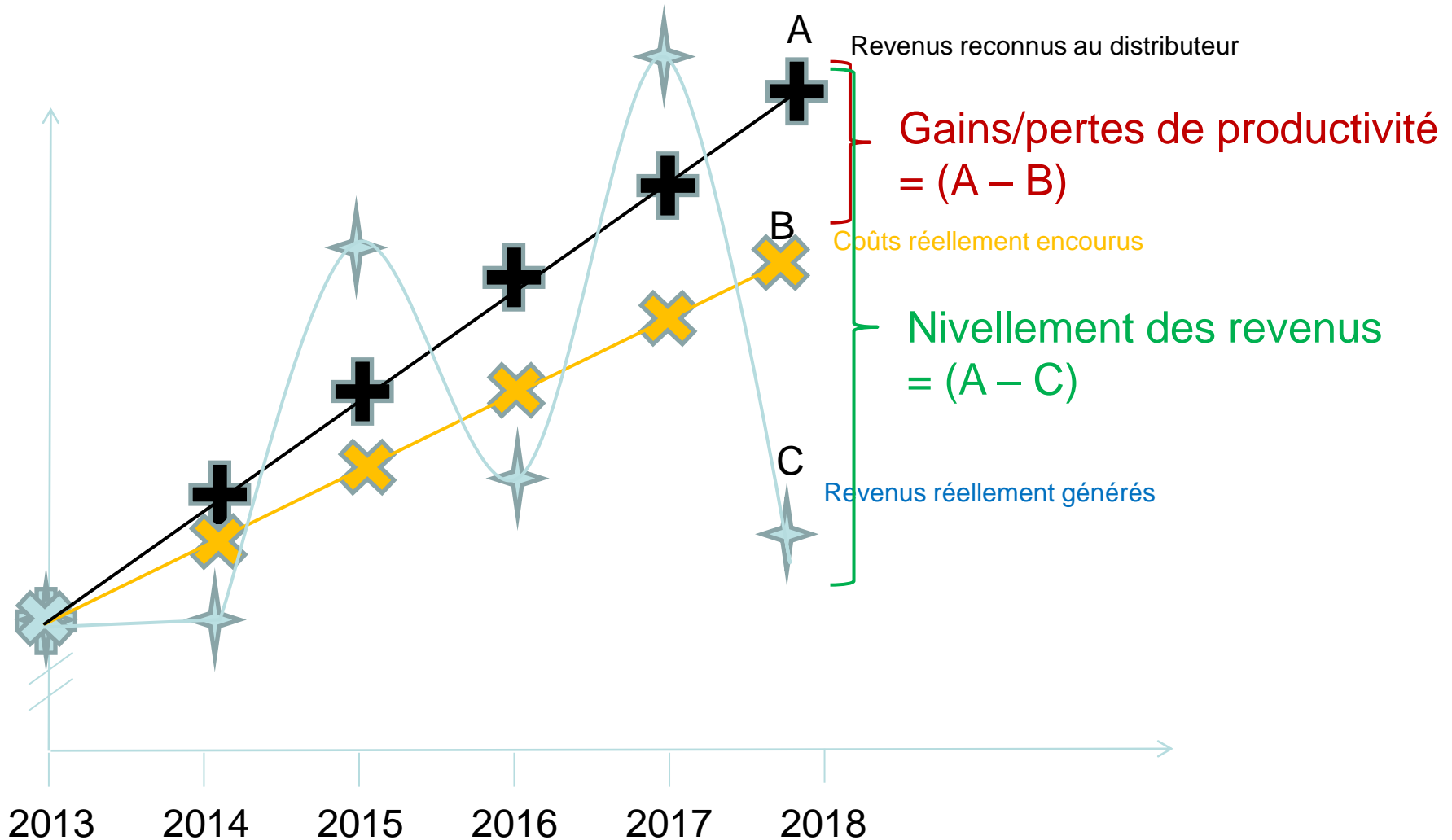


A
Revenus reconnus au distributeur
 $= (\text{Coût/client de 2013}) * (1+i-X) * \text{Nb de clients } \pm \text{exo \& exc}$

B
Coûts réellement encourus
 $= \text{coût de service réel}$

C
Revenus réellement générés
 $= \text{Revenus facturés à la clientèle}$

Le plafonnement des revenus - en image



Composantes du mécanisme proposé



Les composantes du mécanisme proposé sont les suivantes :

- a) Établissement du revenus requis annuel
- b) Facteur d'indexation annuel des revenus
- c) Nombre de clients
- d) Éléments exogènes/exclusions
- e) Exclusion pour « causes exceptionnelles » (Facteur Y')
- f) Mode de partage des gains/pertes
- g) Facteur de déraillement du mécanisme
- h) Indicateurs de qualité de service



a) *Établissement du revenu requis annuel*

- Les données projetées utilisées dans la Cause tarifaire 2013 serviront de référence (année témoin) afin d'établir le niveau de revenu moyen par client des années 2014 à 2018
- Revenus requis 2014 = revenu moyen par client de 2013, indexé pour 2014, puis multiplié par le nombre de clients projeté de 2014 (aux fins de l'établissement du revenu requis pour établir les tarifs)
- Revenus reconnus au distributeur 2014 = le nombre de clients projeté sera remplacé par le nombre de clients réel (aux fins de de calculer les gains/pertes de productivité)
- Aux fins d'établissement des calculs, Gaz Métro propose de scinder la clientèle de Gaz Métro en deux grandes familles de clients, soit les PMD (D_1+D_3) et les VGE (D_4+D_5)



b) Facteur d'indexation annuel des revenus

- Les revenus moyens de l'année précédente seront indexés en fonction de l'indice des prix à la consommation du Canada (IPC) moins un facteur de productivité (facteur X) propre à Gaz Métro
- Gaz Métro a eu recours à une firme d'experts (Pacific Economics Group Research LLP) afin de déterminer le facteur X approprié
 - Facteur X : 0,9 %
 - Dividende-client : 0,2 %



c) *Nombre de clients*

- Aux fins de l'application du mécanisme incitatif, le nombre de clients réel correspondra au nombre mensuel moyen d'installations actives au cours d'une année
 - Neutralisation des migrations tarifaires
 - Une installation active est associée à un compteur (ou un regroupement de compteurs) pour lequel une facture sera émise. Cela exclut :
 - les installations où aucune personne physique ou morale n'est identifiée (installations vacantes)
 - les installations où la distribution du gaz naturel a fait l'objet d'une coupure de service (tous les compteurs à l'installation sont scellés)
 - les installations sans compteur, et
 - les installations servant à la consommation du distributeur (autoconsommation)

Composantes du mécanisme proposé

(suite)



Éléments	Exogène (Z)	Exclusion (Y)
Fonds vert / SPEDE	X	
PGEE		X
Gains / Pertes de productivité		X
Normalisation des revenus-distribution		X
Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIE)	X	
Programme CASEP		X
Fonds de pension et contributions statutaires obligatoires (RRQ, AE, etc.)		X
Effet de l'évolution des taux d'imposition et de la taxe sur le capital	X	
Effet de l'évolution des taux d'intérêt sur le coût du capital, avant impôts	X	



e) *Exclusions pour « causes exceptionnelles » (facteur Y')*

- Le mécanisme prévoit la possibilité de s'adresser à la Régie afin qu'elle autorise la mise en place d'exclusions « pour causes exceptionnelles » (« facteur Y' ») pour neutraliser les effets sur les gains/pertes de productivité.
 - Exemple: Côte-Nord



f) Mode de partage des gains / pertes de productivité

- Proposition de Gaz Métro :
 - Premiers 50 pts de base de gains/pertes – 100 % à Gaz Métro
 - 100 pts de base supplémentaires – Partage 50/50 avec les clients
 - Gains/pertes additionnels – 100 % aux clients



f) Mode de partage des gains / pertes de productivité

Illustration du mode de partage proposé

Gains (Pertes) de productivité	Part des clients	Part de Gaz Métro
5 M\$	0 M\$	5 M\$
15 M\$	5 M\$	10 M\$
20 M\$	10 M\$	10 M\$
(20 M\$)	(10 M\$)	(10 M\$)
(15 M\$)	(5 M\$)	(10 M\$)
(5 M\$)	0 M\$	(5 M\$)



g) Facteur de déraillement du mécanisme

- Clause de déraillement où toutes les parties prenantes seraient autorisées à demander la suspension du mécanisme incitatif dans l'éventualité où ce dernier produit des gains (pertes) annuels, avant partage, de 250 pts de base, et ce, pour deux années consécutives



h) Indicateurs de qualité de service

Révision de la cible

- 1) « Après un examen des résultats historiques des différents indices de qualité, la Régie constate que le résultat cible proposé de 85 % est peu contraignant pour les indices liés à l'entretien préventif, à la rapidité de réponse aux urgences, à la rapidité de réponse aux appels téléphoniques et à la fréquence de lecture des compteurs. Elle estime que le fait de fixer le même résultat cible pour ces indices de qualité ne tient pas compte de leurs particularités et affaiblit la protection que devrait procurer les indices de qualité de service. »
- 2) « **La Régie demande à Gaz Métro que les résultats cibles utilisés pour le calcul des pourcentages de réalisation de chacun des indices soient révisés en tenant compte des résultats individuels historiques.** »



g) Indicateurs de qualité de service

Révision de la cible

Indicateurs	Actuel			Proposé	
	Seuil	Cible	Atteinte du 100%	Seuil	Cible et atteinte du 100%
Entretien préventif	50	85	91,2	50	95
Réponses aux urgences	50	85	91,2	50	92
Réponses aux appels téléphoniques	50	85	91,2	50	92
Fréquence lecture compteur	50	85	91,2	50	95
Satisfaction de la clientèle des tarifs D ₁ et D ₃	50	85	91,2	50	91
Satisfaction de la clientèle des tarifs D ₄ et D ₅	50	75	79,5	50	80



h) Indicateurs de qualité de service

Pondération proposée

- 1) « La Régie considère que la pondération accordée à chacun des indices doit être en lien avec les coûts et les conséquences, autant pour le distributeur que les clients, de ne pas atteindre le seuil minimal de cet indicateur. »
- 2) « **La Régie demande donc à Gaz Métro de revoir la pertinence de chacun des indices de qualité de service et d'en justifier la pondération.** »



h) Indicateurs de qualité de service

Pondération proposée

Indicateurs	Actuelle		Proposée
Rapidité de réponse aux urgences	20		20
Entretien préventif	10		15
Satisfaction de la clientèle des tarifs D ₄ et D ₅	5		12,5
Satisfaction de la clientèle des tarifs D ₁ et D ₃	10		12,5
Fréquence de lecture des compteurs	15		10
Procédure de recouvrement et d'interruption de service	10		10
Développement durable	10		10
Rapidité de réponse aux appels téléphoniques	10		5
ISO 14001	10		5
	100		100

Note : L'indicateur sur la réduction de 350 tonnes CO₂ eq a été remplacé par celui du développement durable.